



Chiner sans danger sur Internet

B R O C A N T E | Les sites vendant des objets
anciens n'offrent pas les mêmes garanties

Le boncoin.fr, Priceminister.com, Ebay.fr, Interencheres.com, Antiquites en France.com, Proantic.com, Expertissim.com. Le nombre de sites sur lesquels il est possible d'acheter des objets anciens a explosé ces dernières années.

Mais il est souvent bien difficile de savoir qui est assis de l'autre côté de l'ordinateur : s'agit-il d'un marchand, d'un expert, d'un particulier, d'un commissaire-priseur ? A chacun de ces interlocuteurs correspondent en effet des garanties plus ou moins rassurantes par rapport à l'achat effectué. Dans le cas d'un échange commercial entre particuliers, par exemple, aucune garantie sur l'objet n'est assurée. Ni délai de rétractation ni recours si l'objet se révèle ne pas être à la hauteur de l'espérance de l'acheteur. Les recours ne sont envisageables qu'en cas de contrefaçon (les articles de maroquinerie, les montres sont particulièrement concernés) ou d'objets volés. Mais il est toujours complexe de « pister » un internaute s'abritant derrière un pseudonyme.

Moyennant quelques précautions, il est toutefois possible d'acheter auprès d'un particulier. Des sites tels que celui d'Expertissim jouent, par exemple, les intermédiaires entre les deux parties. Chaque objet accepté par le site est

expertisé, coté, et vendu avec une garantie de dix ans de l'expert qui s'est prononcé.

Autre possibilité : le marchand ou le galeriste professionnel, accessible à partir de son site personnel ou d'une plate-forme de type antiquites en France ou Proantic. Le particulier dispose d'un délai de rétractation de sept jours à compter de la réception du bien. Le plus sage est de faire établir une facture, qui résume les caractéristiques de l'objet (ancienneté, matériau, état de conservation).

Enchères en live

Enfin, enchérir au cours d'une vente aux enchères en live (diffusée simultanément sur Internet), sur le site d'Interencheres, par exemple, offre les mêmes garanties que si l'acheteur est présent dans la salle. Si la vente n'a pas d'expert désigné, le commissaire-priseur prend en charge la garantie de dix ans. Dans le cas où la vente a un expert, c'est lui le responsable. Le support de cette garantie est le catalogue s'il existe et, à défaut, le bordereau d'adjudication remis à l'acheteur. Durant dix ans, l'acheteur peut donc demander le remboursement si l'objet ne correspond pas au descriptif (en cas de faux, d'erreur sur l'époque). ■

LOUISE THOMAS